REPUBLIQUE FRANÇAISE **2016/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-24

Objet : Régime indemnitaire du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

La Ville de Metz a fixé, par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004, un régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois existant dans la collectivité.

Le cadre d'emploi de directeur de police municipale ayant été créé postérieurement à cette délibération, il est proposé de compléter le dispositif indemnitaire de la Ville de Metz en ajoutant les primes susceptibles d'être attribuées aux agents du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les primes et indemnités font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au Budget de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération du 29 avril 2004 sur l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire à la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** compléter le régime indemnitaire de la Ville de Metz en ajoutant l'indemnité spéciale de fonctions susceptible d'être allouée aux agents relevant du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ